Bulletin Quotidien

PAYS : France
PAGE(S) :17-18
SURFACE :56 %
PERIODICITE : Quotidien

DIFFUSION :(1100)

► **11 juillet 2019 - N°11649**

La commission des Lois du Sénat plaide pour un cadre plus rigoureux pour l'exercice de la thanatopraxie

L'ancien ministre Jean-Pierre SUEUR, sénateur PS) du Loiret, vice-président et ancien président de la commission des Lois, a présenté hier, au nom de cette commission, dans le cadre de la mission d'information sur la thanatopraxie, ses propositions pour définir un cadre rigoureux pour l'exercice de la thanatopraxie – des soins visant à retarder le processus de dégradation du corps d'un défunt.

En premier lieu, il recommande de clarifier la définition légale de la thanatopraxie et distinguer dans les devis modèles (désormais obligatoires) le coût des toilettes funéraires, des soins de présentation et soins de conservation ou thanatopraxie. Toujours dans le but de faire de la protection et de l'information des familles une priorité, M. SUEUR suggère de garantir le libre choix des familles de recourir à la thanatopraxie et d'assurer l'accès à la thanatopraxie pour les défunts porteurs de certaines infections transmissibles.

Pour répondre à un second objectif, celui de mieux prévenir les risques associés à la thanatopraxie – risques chimiques et infectieux, susceptibles de dommages pour la santé des thanatopracteurs et, plus largement, pour l'environnement –, le sénateur propose d'imposer le respect de précautions universelles standard dans l'exercice de la thanatopraxie et de proposer un suivi médical à tous les thanatopracteurs.

Plaidant pour un renforcement du pilotage des pouvoirs publics sur cette activité, il préconise de faire un bilan fin 2021 de la thanatopraxie à domicile et, le cas échéant, mettre fin à cette pratique, et plus largement de doter les pouvoirs publics d'outils de suivi et de contrôle de la thanatopraxie.

Enfin, M. SUEUR fait plusieurs propositions visant à mettre fin aux dysfonctionnements dans l'accès à la profession de thanatopracteur, mieux l'accompagner dans l'exercice de son métier et accroître les contrôles publics sur les conditions dans lesquelles ce métier s'exerce. Il s'agit de réformer la formation de thanatopracteur ; préciser et élargir le contenu des enseignements ; garantir l'impartialité et l'indépendance des évaluateurs du diplôme national ; relever le numerus clausus pour diversifier l'offre de thanatopracteurs sur le territoire ; mettre en place une formation professionnelle continue et un code de déontologie propre à la profession.

Tous droits de reproduction réservés